

« Der ganze Gallikanismus ist nichts als der Liberalismus in der Kirche. Da ist die Kirche nicht mehr eine Monarchie sondern eine konstitutionnelle Repräsentativ-Verfassung. »<sup>1)</sup>

Quant à lui, sa dévotion au chef de l'Eglise est absolue. Admettre la possibilité d'une opposition entre le consensus ecclesiae et la sententia Pontificis, alors que le pape n'est rien d'autre que le représentant à la fois de l'unité et de l'infaillibilité, lui semble une opinion proprement hérétique ; l'infaillibilité personnelle du pape, il la définit comme un *dogme catholique*. C'est à peine s'il fait une différence entre sa double qualité de souverain temporel et de gardien de la foi.

A la lumière de ces fortes convictions, Laurent ne peut s'empêcher de juger avec violence le cours des événements politiques. Les princes, défenseurs-nés de l'Eglise, l'abandonnent, aidés dans cette œuvre par des évêques courtisans, pires que leurs maîtres. Il s'exprime à leur égard avec la dernière vigueur.<sup>2)</sup> Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III se voit gratifié d'une définition qui ne manque pas de justesse : « der Militär- und Civil-Papst der Kirche in Preussen. » Le dévot Charles X, roi de France, qui a accepté un ministère libéral, est comparé aux pires persécuteurs ;<sup>3)</sup> l'évêque de Beauvais, collaborateur du ministère, est traité de « judas ». Dans le royaume des Pays-Bas la situation religieuse est de plus en plus précaire, sous le régime du roi josphiste et du prince Frédéric, gendre du roi de Prusse.<sup>4)</sup> L'espoir renaît un moment quand des négociations s'ouvrent entre Guillaume I<sup>er</sup> et la cour de Rome en vue de normaliser les relations entre l'Eglise et l'Etat. Une explosion de joie accueille le président du séminaire quand un soir de juillet 1827 il se présente devant ses élèves : « Messieurs, je viens vous dire que le concordat est conclu. » Immédiatement Laurent envoie la bonne nouvelle à son ami : Pontifex Romæ ac Rex Bataviæ concordant. Læti concordantibus exultemus ! — Hélas !

<sup>1)</sup> A Klausener, 18 juin 1828. Ibid.

<sup>2)</sup> « Dass doch das Fürstenvolk, die der Kirche alles, was sie sind zu danken haben, gerade ihre Verfolger sein müssen. Doch solange der Herr uns hier nur von den aufgeklärten, liberalen und höfischen Bischöfen bewahrt, geht noch alles gut. Ich wünschte, die Kerls hätten alle ihr Leben lang den D....., so wie ich ihn seit meinem Hiersein habe, dann wären sie schon beschäftigt. » A Klausener, 23 août 1827, Arch. de Simpelveld.

<sup>3)</sup> Pour désarmer l'opposition libérale, le ministère Martignac avait fait signer par Charles X les ordonnances de juin 1828 soumettant les « écoles ecclésiastiques » (petits séminaires) au régime de l'Université et limitant le nombre des élèves à recevoir dans ces écoles. Ces ordonnances qui visaient les jésuites, causèrent une émotion considérable en Belgique aussi bien qu'en France.

<sup>4)</sup> « Prinz Friedrich, ein sehr zelöser Kalviner, der die Prinzessin von Preussen geheirathet hat, und so vielleicht noch von einem fanatischen Weibe aufgereizt, sicherlich aber von seinem steifköpfigen Schwiegervater berathen ist, ist der Lieblingssohn des holländischen Königs, und übt auf ihn einen den Katholiken sehr nachhaltigen Einfluss aus. » A Klausener, 23 août 1827, Arch. de Simpelveld.